



Avis sur le rapport sur la situation en matière de développement durable 2017 de la Région Grand Est

Avis adopté en séance plénière du 12 octobre

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu la décision du bureau du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est en date du 12 octobre,

Après avoir entendu **Bruno FAUVEL** et **Marie-Claude BRIET-CLEMONT**, les président-e-s, et **Bruno MALTHET**, le rapporteur,

**le Conseil économique, social et environnemental régional
Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité.**

Le rapport sur la situation en matière de développement durable de la Région est une obligation réglementaire qui a pour objet d'analyser les impacts des politiques et actions de la Région sur les cinq finalités du développement durable : la lutte contre le changement climatique, l'épanouissement de tous les êtres humains, la préservation de la biodiversité des milieux et des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, la transition vers une économie circulaire.

C'est dans ce cadre que le CESER inscrit son analyse et formule ses préconisations.

Le CESER préconise que cette obligation réglementaire soit prise en compte par la Région comme une opportunité d'analyser son action publique au travers de ces cinq finalités.

Le rapport développement durable devrait souligner les points d'amélioration réalisés et engagés, questionner les résultats et impacts au regard des objectifs et ouvrir des perspectives. Quelles que soient les politiques observées, le CESER souligne que les indicateurs retenus sont des indicateurs de réalisations ou de suivi. Les indicateurs de résultats, d'effets et d'impacts restent à construire.

Cette année le rapport « *sur la situation en matière de développement durable* » est transmis au moment des orientations budgétaires, période plus adaptée à son analyse. En effet, outre l'obligation juridique que le rapport soit présenté préalablement au débat sur le projet de budget, c'est un moment où les élus de la collectivité préparent l'avenir immédiat et où ils peuvent réorienter le budget suivant les constats, les objectifs de court terme et les perspectives de long terme.

Le CESER constate que le rapport 2017 ne permet pas encore de répondre aux souhaits et exigences du législateur codifié par les articles L4310-1 et D4311-6 du Code général des collectivités territoriales qui précisent que ce rapport doit comporter des « *éléments d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes* ».

Comme en 2016, le document s'apparente à un rapport d'activité sans démontrer en quoi et comment l'action de la Région se positionne vis-à-vis des cinq finalités du développement durable. Certes, il y a une liste d'actions qui vont dans le sens attendu, mais la cohérence globale reste absente. Cette recherche de cohérence est une clé d'appréciation incontournable : elle permet d'éviter une sectorisation de la politique laissant trop de place à des objectifs, des actions, des dispositifs et des soutiens qui peuvent diverger.

Le CESER rappelle son observation sur le rapport de 2016 : « *Le suivi de la situation en matière de développement durable nécessite de doter l'institution régionale d'un véritable outil de navigation au quotidien, d'un tableau de bord à l'usage de l'administration régionale et des élus. Il ne peut toutefois pas être élaboré sans que, au préalable, aient été définis les indicateurs, pertinents et disponibles, qui viendront mesurer en permanence les impacts des politiques au vu des objectifs que la Région s'est fixée* ». Cette préconisation reste toujours d'actualité. Le CESER propose au Conseil régional une réflexion conjointe pour l'établissement d'une trame rédactionnelle transversale et la construction d'indicateurs qui permettront dès 2018 la rédaction du rapport sur la situation en matière de développement durable, en concordance avec les objectifs réglementaires.

Ainsi, le rapport sur la situation en matière de développement durable de la région Grand Est sera un véritable outil de suivi et d'évaluation intégré du projet de développement de la Région Grand-Est.

CESER

ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Grand Est

Présidence

5, rue de Jéricho - CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex
03 26 70 31 79

Antenne territoriale de Strasbourg

1 Place Adrien Zeller - 67000 Strasbourg
03 88 15 68 00

Antenne territoriale de Metz

Place Gabriel Hocquard - 57036 Metz Cedex 1
03 87 33 60 26

ceser@grandest.fr

www.ceser-grandest.fr/

**Retrouvez le CESER sur Twitter @cesergrandest
et Facebook www.facebook.com/ceserge**

